

# PLAN NORD



Orientations gouvernementales visant à consacrer **50 % de la superficie du territoire du Plan Nord** à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles



Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement gouvernemental de consacrer, d'ici 2035, 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles, une importante consultation publique a été tenue, du 12 août au 11 novembre 2011, au Québec, et plus particulièrement dans les régions concernées par le Plan Nord.

## Cette consultation visait quatre objectifs principaux :

1. Proposer des mesures pour obtenir une grande diversité d'opinions en vue d'élaborer une stratégie de mise en œuvre permettant d'atteindre, d'ici 2035, la cible consistant à protéger 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord;
2. Enrichir la réflexion en vue d'élaborer un encadrement légal associé à cet engagement;
3. Créer les conditions pour la réussite d'activités de conservation sur le territoire du Plan Nord, des conditions porteuses de résultats immédiats et susceptibles de s'adapter à l'évolution des connaissances et des besoins exprimés par la population;
4. Obtenir la contribution de toute la société québécoise pour construire un cadre respectueux des personnes, de leurs besoins et des principes de développement durable.

## LES GRANDS CONSTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

- L'importance de protéger la nature et la biodiversité tout en assurant une très grande rigueur dans la mise en valeur des ressources naturelles.
- L'importance de respecter les droits, la culture et le mode de vie traditionnel des Autochtones, tout en assurant la viabilité socioéconomique de leurs communautés.
- L'importance de renforcer la présence des aires protégées dans un réseau efficace et de qualité.
- L'importance de maintenir une occupation du territoire pour assurer un milieu de vie et de développement partout sur le territoire du Plan Nord et de tenir compte des besoins de ceux et celles qui vivent sur le territoire du Plan Nord.
- L'importance de concevoir un encadrement légal adapté aux défis qu'est la mise en œuvre des engagements de conservation du territoire.
- L'importance de la connaissance scientifique et de la planification écologique pour proposer des scénarios qui intègrent le plus grand nombre de facettes possible du développement et qui vise la concertation entre les intervenants du territoire.
- La nécessité d'élaborer une stratégie de mise en œuvre qui viendra proposer les étapes relatives à la sauvegarde de la biodiversité sur le territoire du Plan Nord, qui déterminera les modes de participation des intervenants aux différentes étapes de travail et qui proposera un mode de reddition de comptes efficace.

## DE NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

- Six grandes orientations découlent directement de la prise en compte des préoccupations évoquées lors de la consultation publique.
- Ces nouvelles orientations confirment l'engagement du gouvernement à protéger 50 % du territoire du Plan Nord, soit 600 000 km<sup>2</sup>, l'équivalent du territoire de la France.
- Ces orientations sont progressives dans le temps afin de permettre de garder la capacité de s'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques et aux changements sociaux et économiques qui surviendront au cours des 25 prochaines années.
- Le Québec atteindra ainsi la cible internationale fixée à Nagoya, qui consiste à consacrer 17 % de l'ensemble de son territoire terrestre à des fins de conservation pour 2020.
- Le Québec prend sa place parmi les chefs de file des gouvernements en ce qui concerne la création d'un réseau d'aires protégées de grande qualité.





## **Phase 1 : horizon 2020**

### **ORIENTATION 1 – RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES**

#### **Créer des aires protégées sur 20 % du territoire du Plan Nord d'ici 2020**

La réalisation de cette phase permettra à court terme le renforcement du réseau d'aires protégées. Cet objectif permet au Québec d'atteindre la cible internationale fixée à Nagoya, qui consiste à consacrer 17 % de l'ensemble de son territoire terrestre à des fins de conservation d'ici 2020.

### **ORIENTATION 2 – DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Sept projets pilotes seront réalisés afin d'expérimenter de nouveaux modes de conservation et d'améliorer les connaissances écologiques et environnementales sur le territoire. Ces projets pilotes permettront d'évaluer, d'ici 2020, diverses pratiques de conservation assurant une protection durable de l'environnement et du territoire.

### **ORIENTATION 3 – AMORCER UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE DÈS 2013**

La démarche de planification écologique, associée aux autres planifications territoriales, va notamment contribuer à la détermination de zones d'intérêt et à l'adoption d'orientations stratégiques et d'objectifs, à moyen ou à long terme, de conservation, de mise en valeur et de développement du patrimoine naturel à des fins non industrielles sur le territoire du Plan Nord.

### **ORIENTATION 4 – PROPOSER UN ENCADREMENT LÉGAL ADAPTÉ**

Un projet de loi portant sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord sera présenté à l'Assemblée nationale.

### **ORIENTATION 5 – ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE**

Une stratégie de mise en œuvre de l'engagement gouvernemental qui couvrira la période 2012 à 2020 sera présentée. Celle-ci viendra préciser les façons de faire pour la mise en œuvre de ces engagements.

### La stratégie de mise en œuvre proposera, entre autres :

- la cible de réalisation de l'engagement gouvernemental d'ici 2035 et la cible de 20 % de création d'aires protégées dont 12 % dans la forêt boréale continue en 2020;
- les orientations relatives à sept projets d'expérimentation et à leur mise en œuvre;
- un cadre de participation afin d'encadrer les étapes d'information, de consultation et de concertation des intervenants du territoire et des communautés autochtones;
- l'application des mécanismes de collaboration et de concertation interministériels menant à la création d'aires protégées.

### Phase 2 : horizon 2030 et phase 3 : horizon 2035

### ORIENTATION 6 – ASSURER UN PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Un processus de reddition de comptes décennal sera instauré et visera également la révision de la stratégie de mise en œuvre. Ainsi, en 2020 et en 2030, un bilan des réalisations sera fait et une nouvelle consultation publique sera lancée.

Ce sera l'occasion de réexaminer les cibles de protection et les moyens de conservation et de tenir compte des résultats des travaux d'expérimentation réalisés.



Photo : Benoit Tremblay

Photo : Benoit Tremblay



Photo : Stéphane Cossette, MDDEP

